

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze le dix-neuf octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 octobre 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. ALLEMAND A VIDAL A. CHARNOT L. JULIEN M. NAZON J-L. CAZELLET S.

Excusée : TRUMLER L.

Absent : /

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

1) SCA Vignoble de la Voie d'Héraclès – Epanchage d'effluents supplémentaires

Par arrêté du 3 août 2015 le Préfet du Gard a ordonné la consultation du public suite à la demande d'enregistrement en date du 29 juin 2015 de la SCA Vignoble de la Voie d'Héraclès en vue de poursuivre l'exploitation de la cave coopérative après augmentation de la production annuelle (passant de 46 500 à 67 000 hl/an) et à pratiquer l'épandage de 2 100 m³ d'effluents supplémentaires.

L'épandage des effluents supplémentaires sera réalisé sur le territoire des communes de Codognan, de Calvisson et d'Aigues-Vives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de la SCA Vignoble de la Voie d'Héraclès.

2) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle : Schéma de mutualisation

Vu l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le président d'EPCI à fiscalité propre doit établir, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport comprenant un schéma de mutualisation relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

Vu le schéma de mutualisation proposé concernant les services suivants : Commande publique, police, informatique, cuisine centrale, comptabilité, ressources humaines et assistance juridique,

Considérant que chaque conseil municipal doit émettre un avis sur ce schéma,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au schéma de mutualisation.

3) Bien sans maître – Parcelle AH 309

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant modification de l'article 713 du code civil,

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 mars 2015,

Vu l'arrêté n°D1/2015 du 17 mars 2015 relatif présumant la parcelle AH 309 sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune,

Vu les mesures de publicité effectuées (Avis dans un journal d'annonces légales, affichage)

Considérant qu'aucune personne ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité soit le 26 mars 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'intégration de la parcelle AH 309 dans le domaine privé de la commune.

4) Inscription d'une dépense en investissement

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux finances, expose qu'il a été acquis du matériel (réfrigérateur). Le montant de l'achat est de 260 € HT.

Vu le caractère de consistance et de durabilité de ce matériel, il est proposé de l'imputer en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'imputation du matériel susvisé en investissement.

5) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La commune de CODOGNAN a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments en s'attachant aux sites ou aspects prioritaires.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 14 ERP et 3 IOP (installations ouvertes au public) sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de CODOGNAN, tel que figurant en annexe de la présente délibération.
- De prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

6) EPTB du Vistre – Désignation d'un délégué suppléant à la commission des marchés du projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhône

Dans le cadre du groupement de commandes constitué pour la sécurisation des digues et coulée verte du Rhône, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

La candidature de Monsieur Philippe CARRIERE a été présentée.

Il est procédé au vote.

Monsieur Philippe CARRIERE est élu à l'unanimité des voix membre suppléant.